

**DECISION EN DATE DU 26 NOV. 2013  
PORTANT RECONNAISSANCE INITIALE  
DU RESEAU REGIONAL DE CANCEROLOGIE  
DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS**

**La Présidente de l'Institut national du cancer,**

Vu les articles L.1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique,  
Vu la circulaire N°DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie,  
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie,  
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations oeuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16/10/09 et publiée au bulletin officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité »,  
Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de l'Institut national du cancer (INCa),  
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le réseau régional de cancérologie intitulé ONCO-NORD-PAS-DE-CALAIS, association loi 1901, située au 180 rue Eugène Avinée - Parc Eurasanté - 59120 LOOS, ci-après dénommé « le RRC »,  
Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord Pas-de-Calais,

**DECIDE**

**Article 1 : Reconnaissance**

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

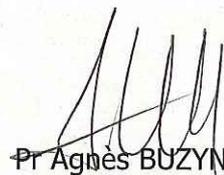
**Article 2 : Durée**

La reconnaissance est accordée pour une durée de 3 ans et 2 mois courant à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3 : Publication de la décision**

La décision de reconnaissance sera publiée sur le bulletin officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité » et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 26 NOV. 2013, en deux exemplaires



Pr Agnès BUZYN  
Présidente